

Dérogation mineure

Avis public

Avis public est par la présente donné par la soussignée à l'effet qu'une demande pour l'obtention d'une dérogation mineure au règlement de zonage portant le numéro 03-2002 a été adressée à l'inspecteur municipal de la Municipalité de Val-Brillant en conformité avec le règlement numéro 09-2008 sur les dérogations mineures.

Le présent avis a pour but d'informer toute personne intéressée à se faire entendre par le Conseil municipal, relativement à cette demande, qu'elle pourra le faire par écrit au bureau municipal, et ce avant le 17 novembre 2025, soit avant la date de la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura alors lieu à la Cédrière, soit au 38, rue des Cèdres à Val-Brillant.

Toutes objections ou tous commentaires peuvent également être formulés auprès de la soussignée, par écrit, au 11, rue St-Pierre Ouest à Val-Brillant ou par courriel au valbrillant@mrcmatapedia.quebec

Dérogation #DPDRL 250097

Aux personnes intéressées par une demande de dérogation mineure concernant le lot 3 865 586 du cadastre du Québec, situé au 6, rue Saint-Michel, à Val-Brillant.

Raison et nature de la demande:

Les propriétaires désirent vendre la maison et pour conclure la transaction, ils doivent régulariser l'emplacement du garage et de la remise qui ne respecte pas les marges de recul arrière et latérale prescrite de 2 mètres par le règlement de zonage, article 7.4.3 ;

La marge de recul arrière du garage est de 1,94 mètres et la marge de recul latérale de la remise varie de 1,70 à 1,72 mètres.

Avis donné à Val-Brillant, ce 14 octobre 2025.


Sylvie Gendron, greffière-trésorière